Collège Rollin. Demande de budget prévisionnel.

Numéro d'inventaire : 1979.04328
Auteur(s) : Claude Philibert Barthelot de Rambuteau
Type de document : imprimé divers
Éditeur : Préfecture du Département de la Seine (Paris)
Période de création : 2e quart 19e siècle
Date de création : 1841
Inscriptions :
• ex-libris : avec
Description : Feuille manuscrite. Papier collant au dos, déchirures consolidées.
Mesures : hauteur : 317 mm ; largeur : 205 mm
Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1

3e Division.

1er Bureau.

N° d'Enregistrement du Secrétariat du Bureau

Objets des Lettres ou Arrêtés.

Préfecture
du Département de la Seine.

Monsieur,

Je me occupe de réunir les éléments des divers budgets qui doivent être soumis au conseil municipal pour l'exercice 1842.

Parmi ces budgets se trouve celui du collège Rollin qui, aux termes de l'article 15 de l'ordonnance royale du 29 janvier 1839 doit être dressé par le conseil d'administration arrêté par le conseil municipal et approuvé par le Ministre de l'Instruction publique.

Pour que ce budget puisse être présenté en temps utile il importe qu'il soit préparé dès-à-présent.

Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien soumettre sans retard au conseil d'administration du collège les propositions de crédit pour 1842.

Le projet de budget que vous aurez à m'adresser devra être conforme, quant à la classification des articles au budget approuvé par M. le Ministre pour 1841.

Toutefois la colonne d'observations devra être divisée en deux parties, dans la 1ère le conseil d'administration portera comme précédemment tous les détails nécessaires à l'appui de chacune de ses propositions, il importe surtout que cette colonne renferme le détail des allocations partielles que le Ministre a réunies en un seul crédit.

Ces allocations ont pour objet :

1°

Monsieur le Directeur du collège Rollin,

COLLECTION EDGARD FOURNIER

1° au chapitre 2 article 2 -
Lingerie = Blanchissage = chauffage, = éclairage.
2° au même chapitre
Bibliothèque = cabinet de Physique.
3° au chapitre 3.
Dépenses diverses = dépenses imprévues.

Vous voudrez bien d'ailleurs vous reporter aux instructions contenues dans ma lettre du 30 janvier dernier;

quant à la 2e partie de la colonne d'observation, elle est destinée à recevoir les explications que je dois fournir au conseil municipal;

Je vous serai obligé, Monsieur, de l'empressement que vous voudrez bien mettre à la formation du budget du collège Rollin pour l'exercice 1842, de manière à ce qu'il me parvienne le 1er avril prochain au plus tard.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Pair de France, Préfet.

Le de [illegible]

Paris, le 22 février 1841.